



**RÈGLEMENT MUNICIPAL 198-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 127-10
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA
PROTECTION DES PERSONNES ET
DES PROPRIÉTÉS**

**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

RÈGLEMENT #198-20



AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 198-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 2^e jour du mois de novembre 2020 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a signifié son intérêt de modifier le règlement 127-10 ;

- en abrogeant l'article 2.8.10 « USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS ET DE REMORQUES » (200 \$) » et remplacé le par le suivant :
« USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS, DE REMORQUES ET DE CONTENEURS » (200 \$) » ;
et
- en abrogeant l'article 3.5.4 « STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS, DES AUTOBUS ET DES CAMIONS-CITERNES SUR UN CHEMIN PUBLIC (30\$) » et le remplacé par le suivant :
« STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS, DES AUTOBUS, DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DES CAMIONS-CITERNES SUR UN CHEMIN PUBLIC (30\$) »

EN FOI DE QUOI, IL EST DONNÉ UN AVIS DE MOTION PAR Monsieur Albert Dallaire stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, le règlement no 198-20 venant modifier les articles le règlement #127-10 sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

DONNÉE À BAIE-STE-CATHERINE
Ce 4^e jour du mois de novembre 2020.

Mariève Bouchard
Directrice générale

Édifice municipal Albert-Boulianne
308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0
www.baiestecatherine.com
municipalite@baiestecatherine.com

Téléphone : 418-620-5020
Télécopieur : 418-620-5021

Courriel :



Ici... la ZÉNitude par excellence!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



**« RÈGLEMENT NUMÉRO 198-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL
NUMÉRO 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION
DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS »**

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 2^e jour du mois de novembre 2020 à 19 heures, en visioconférence ZOOM à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY

MADAME LES CONSEILLÈRE

ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Albert Dallaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Daniel Gaudreault	<input checked="" type="checkbox"/>
Florent Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>
Guillaume Poitras	<input checked="" type="checkbox"/>
Manon Foster	<input checked="" type="checkbox"/>
Yvan Poitras	<input checked="" type="checkbox"/>

Tous membres du conseil et formant quorum.

La directrice générale. Madame Mariève Bouchard, assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 10 mai 2010 le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par chacune des municipalités de la MRC et est applicable sur leurs territoires respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par la MRC et est applicable en territoires non organisés (TNO) ;

CONSIDÉRANT QUE tout remplacement, toute modification ou abrogation apportés à ce règlement doit d'abord être soumis à la MRC et adopté par l'ensemble des municipalités et de la MRC pour s'assurer de conserver l'harmonisation et l'uniformité dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime nécessaire de préciser certains articles du règlement quant au stationnement de véhicules récréatifs sur un chemin public et préciser assujettir les conteneurs à l'article 2.8.10 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Monsieur Albert Dallaire, le 2 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monseigneur Daniel Gaudreault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 198-20 ci-après décrit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 198-20 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.8.10 « USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS ET DE REMORQUES »

Le titre de l'article 2.8.10 « USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS ET DE REMORQUES » (200 \$) » est abrogé et remplacé par le suivant :

« USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS, DE REMORQUES ET DE CONTENEURS » (200 \$) »

Le même article est aussi modifié afin d'ajouter l'expression « *conteneur (maritime ou autre)* » dans l'énumération de la première phrase, soit pour être rédigé ainsi :

« Nonobstant toute autre réglementation sous la responsabilité de la municipalité, l'emploi de remorque, boîte de camion, camion semi-remorque, de conteneur (maritime ou autre) ou autre construction similaire ne peut temporairement ou de façon permanente comme conteneur à déchets ni à des fins d'entreposage de matériel, de produits, d'objets de matériaux, etc. Entre autres, ces constructions et véhicules désaffectés ne doivent pas servir notamment pour des fins d'entreposage, de remisage, d'aménagement paysager, de clôture, de mur, de muret, de haie, de talus, de décoration, d'habitation, de commerce, d'élevage ou d'affichage ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5.4 « STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS, DES AUTOBUS ET DES CAMIONS-CITERNES SUR UN CHEMIN PUBLIC (30\$) »

Le titre de l'article 3.5.4 « STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS, DES AUTOBUS ET DES CAMIONS-CITERNES SUR UN CHEMIN PUBLIC (30\$) » est abrogé et remplacé par le suivant :

« STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS, DES AUTOBUS, DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DES CAMIONS-CITERNES SUR UN CHEMIN PUBLIC (30\$) »

Le même article est aussi modifié afin d'ajouter l'expression « *d'un véhicule récréatif* » dans l'énumération de la première phrase de l'unique paragraphe de cet article, après l'expression « d'un autobus » et avant l'expression « d'un camion d'huile ou d'un camion-citerne (...) ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Monsieur Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	2 novembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	7 décembre 2020
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	8 décembre 2020
CERTIFICAT DE PUBLICATION	8 décembre 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	8 décembre 2020

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NO. 198-20

« Règlement numéro 198-20 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement numéro 198-20 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est entré en vigueur le 8 décembre 2020 suite à son adoption par le Conseil municipal à l'assemblée publique du 7 décembre 2020; et
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de la Ville de Baie-Sainte-Catherine sise au 308 rue Leclerc, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE, CE 8^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020.



Mariève Bouchard
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Mariève Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'adoption du règlement # 198-20 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en affichant une copie de cet avis à l'Hôtel de Ville, à la Coopérative alimentaire et sur la page Facebook de la Municipalité le 8^e jour du mois de décembre 2020 .

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de décembre 2020.



Mariève Bouchard
Directrice générale / Secrétaire-trésorière